

## Le « jour de libération fiscale » des impôts sur les revenus

Le jour de libération fiscale (« Tax Freedom Day » en anglais) représente de façon imagée « le premier jour de l'année à partir duquel le contribuable gagne de l'argent pour autre chose que pour payer ses impôts ». Il indique le coût de l'impôt pour les contribuables sans tenir compte des services que ceux-ci reçoivent des pouvoirs publics en échange de leurs impôts.

Le jour de libération fiscale est calculé en divisant par 365 (le nombre de jours de l'année) l'ensemble des impôts directs des personnes physiques s'abattant sur leur revenu (impôts fédéral, cantonal, communal et paroissial). Ce nombre de jours « couverts » par les impôts peut être ensuite reporté sur un calendrier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les impôts sont déterminés à partir de la statistique 2018 de la charge fiscale des personnes physiques.<sup>1</sup> Cette statistique suppose que le contribuable déduit des dépenses professionnelles forfaitaires et que le revenu du travail ou de la rente est la seule source de revenu du ménage.

Les jours de libération fiscale sont calculés par commune en fonction du niveau de revenu du contribuable et du type de ménage fiscal qu'il constitue. Les résultats sont rassemblés en des fichiers Excel. Les jours de libération fiscale des chefs-lieux cantonaux sont encore reportés sur un calendrier de l'année 2018, avec en référence le nom de chef-lieu et le drapeau du canton. Les jours de libération fiscale sont déterminés pour :

- la charge fiscale sur les revenus bruts du travail de salarié :
  - des célibataires sans enfant,
  - des couples mariés à un revenu sans enfant,
  - des couples mariés à un revenu avec deux enfants,
  - des couples mariés à deux revenus (répartition du revenu brut : revenu principal 70 %, revenu secondaire 30 %) avec deux enfants.
- la charge fiscale sur les rentes AVS ou de pension :
  - des couples mariés sans enfant.

Soulignons que notre méthode de calcul diffère sensiblement de celle utilisée par l'inventeur du concept du « Tax Freedom Day », le groupe de consultance PricewaterhouseCoopers (PwC): celui-ci divisait par 365 le rapport entre la somme des recettes fiscales et parafiscales (cotisations obligatoires aux caisses-maladie et à la prévoyance sociale) et le produit intérieur brut, que les recettes soient issues de la taxation des ménages ou des entreprises, de la taxation des revenus ou du patrimoine, de la taxation directe ou indirecte (comme la TVA), de la taxation des bas revenus ou des hauts revenus, de la taxation des personnes célibataires ou des couples mariés.

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung/steuerbelastung-in-den-gemeinden-2018.html>.